

Décision dans la procédure d'opposition n° 7345/2005

Opposante Mentor Graphics Corporation, 8500 S.W. Creekside Place, US-Beaverton (OR), Etats-Unis, marque suisse n° 338 959 Mentor Graphics, *représentée par KIRKER & Cie, Conseils en Marques SA*, 122, rue de Genève, 1226 Thônex contre *Défenderesse Ementor ASA*, P.O. Box 6472 Etterstad, NO-0605 Oslo (Norvège), marque internationale n° 828 771 EMENTOR.

Le 22 août 2005, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. L'opposition partielle n° 7345/2005 à l'encontre de l'entier des produits de la classe 9 et de l'entier des services de la classe 42 de l'enregistrement international n° 828 771 EMENTOR, à l'exception des services scientifiques et technologiques ainsi que des travaux de recherche et de conception s'y rapportant; des services d'analyse et de recherche industriels; des services juridiques et des études de projets techniques, est déclarée bien fondée.
3. Il sera émis à l'encontre des produits de la classe 9 et des services de la classe 42 de l'enregistrement international n° 828 771 EMENTOR une déclaration de refus partiel définitive une fois la présente décision entrée en force (à l'exception des services scientifiques et technologiques ainsi que des travaux de recherche et de conception s'y rapportant; des services d'analyse et de recherche industriels; des services juridiques et des études de projets techniques en classe 42).
4. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
5. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens et de remboursement de la taxe d'opposition.
6. La présente décision est notifiée par écrit aux parties; par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse.

Voies de droit:

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

23 août 2005

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n° 7345/2005

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	34
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.08.2005
Date	
Data	
Seite	4923-4923
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 861

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.